



Fiche : Les experts en CTP

En CTP, quel est le rôle exact de l'expert qu'il soit interne ou externe à la ville ?



Décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Article 25

[En savoir plus sur cet article...](#)

Modifié par [Décret n°2008-506 du 29 mai 2008 - art. 22](#)

La convocation du comité technique paritaire est accompagnée de l'ordre du jour de la séance. Les questions entrant dans la compétence des comités techniques paritaires dont l'examen a été demandé par la moitié au moins des représentants titulaires du personnel sont obligatoirement inscrites à l'ordre du jour.

Les suppléants peuvent assister aux séances du comité sans pouvoir prendre part aux débats. Ils ont voix délibérative en cas d'absence des titulaires qu'ils remplacent.

Le président du comité technique paritaire peut convoquer des experts à la demande de l'administration ou à la demande des représentants du personnel. Les experts n'ont pas voix délibérative. Ils ne peuvent assister, à l'exclusion du vote, qu'à la partie des débats relative aux questions pour lesquelles leur présence a été demandée.

Syndicat **FORCE OUVRIERE FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE** du CANTAL

1 rue du Théâtre 15100 Saint-Flour

Tel : **09.66.43.62.27** – 06.47.87.41.40 - mail : fo-territoiaux15@orange.fr Site internet : <http://www.territoiauxfo15.org>